

## 2021\_CT2\_065

**OBJET : Développement économique et emploi - Tourisme et promotion du territoire - Attribution d'une subvention à l'Office de Tourisme de Fuveau pour la promotion et le développement de la filière Slow Tourisme et l'animation des itinéraires de randonnée sur le bassin Haute Vallée de l'Arc**

---

Le 11 février 2021, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix, s'est réuni en session ordinaire à la Salle des Musiques Actuelles du Pays d'Aix (6MIC) à Aix-en-Provence, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président du Territoire le 5 février 2021, conformément à l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient Présents** : AMAR Daniel – AMIEL Michel – ARDHUIN Philippe – BARRET Guy – BIANCO Kayané – BONFILLON CHIAVASSA Béatrice – BRAMOULLÉ Gérard – BURLE Christian – CESARI Martine – CHAUVIN Pascal – CIOT Jean-David – CORNO Jean-François – CRISTIANI Georges – DELAVET Christian – DESVIGNES Vincent – FREGEAC Olivier – GACHON Loïc – GARCIN Eric – GERARD Jacky – GOMEZ André – GOURNES Jean-Pascal – GRUVEL Jean-Christophe – GUINIERI Frédéric – HUBERT Claudie – KLEIN Philippe – LANGUILLE Vincent – MARTIN Régis – MERCIER Arnaud – MORBELLI Pascale – PAOLI Stéphane – PELLENC Roger – PENA Marc – RAMOND Bernard – RUIZ Michel – SERRUS Jean-Pierre – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – SLISSA Monique – ZERKANI-RAYNAL Karima

**Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales** : BENKACI Moussa donne pouvoir à ZERKANI-RAYNAL Karima – BOULAN Michel donne pouvoir à RUIZ Michel – CANAL Jean-Louis donne pouvoir à CRISTIANI Georges – CHARRIN Philippe donne pouvoir à CHAUVIN Pascal – CONTÉ Marie-Ange donne pouvoir à PELLENC Roger – DAGORNE Robert donne pouvoir à GUINIERI Frédéric – FILIPPI Claude donne pouvoir à PAOLI Stéphane – JOISSAINS MASINI Maryse donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – MALLIÉ Richard donne pouvoir à CRISTIANI Georges – PETEL Anne-Laurence donne pouvoir à KLEIN Philippe – POUSSARDIN Fabrice donne pouvoir à GOMEZ André – TAULAN Francis donne pouvoir à GRUVEL Jean-Christophe – VENTRON Amapola donne pouvoir à SLISSA Monique – VINCENT Jean-Louis donne pouvoir à SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre

**Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir** : DI CARO Sylvaine – FERNANDEZ Stéphanie – GRANIER Hervé – JOISSAINS Sophie – ROVARINO Isabelle – SANNA Valérie

**Secrétaire de séance** : LANGUILLE Vincent

**Madame Béatrice BONFILLON CHIAVASSA** donne lecture du rapport ci-joint.

## RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX

### Développement économique et emploi Tourisme et promotion du territoire

■ Séance du 11 février 2021

05\_7\_01

#### ■ Attribution d'une subvention à l'Office de Tourisme de Fuveau pour la promotion et le développement de la filière Slow Tourisme et l'animation des itinéraires de randonnée sur le bassin Haute Vallée de l'Arc

Madame le Président soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

Le tourisme est un pilier de l'économie de la Métropole et du Territoire Pays d'Aix et représente 15 % de son PIB. C'est l'un des principaux leviers de croissance définis dans le cadre de l'Agenda du Développement Économique métropolitain et la filière d'excellence « art de vivre et tourisme » est l'une des six filières qui participent activement à l'attractivité et la compétitivité de la Métropole.

La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'affirmation des Métropoles (MAPTAM) a attribué aux métropoles des compétences en matière de tourisme et la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) a modifié le Code du Tourisme, d'une part, en réaffirmant et précisant les compétences des métropoles en matière de tourisme (article L.134-1 du Code du Tourisme) et, d'autre part, en leur permettant de créer ou maintenir un ou plusieurs offices de tourisme sur tout ou partie de leur territoire (article L.134-2)

Ainsi, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, la compétence « *promotion du tourisme et création d'Offices de Tourisme* », jusqu'alors communale, est transférée à la Métropole. Cette compétence a été déléguée

aux territoires par délibération n°HN088-291/16/CM du Conseil de la Métropole du 28 avril 2016 et réaffirmée lors de la délibération de cadrage du 19 octobre 2017 sur les « Orientations de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur les compétences liées au tourisme ».

Il doit être rappelé que, n'étant pas dotée d'une compétence tourisme transférée, la Communauté du Pays d'Aix s'était attachée, depuis 2010, dans le cadre du développement économique, à mettre en place des actions en faveur du développement touristique. Elle s'appuyait à cet effet sur les acteurs touristiques, bénéficiant de leur professionnalisme et de leur savoir-faire.

Ainsi, le Pays d'Aix a défini, dans le cadre de la mise en place d'un Schéma de Développement Touristique (SDT) 2012-2016, des actions en faveur du développement touristique structurées autour de quatre filières principales : la culture, l'agritourisme (dont l'oenotourisme) devenu le « Slow tourisme », les activités de pleine nature et le tourisme industriel.

Depuis 2010, l'Office de Tourisme de Fuveau participe activement au travail d'animation inter OT/SI, notamment en assurant un rôle moteur dans le bassin de la Vallée de l'arc par l'ouverture de l'Office de Tourisme toute l'année et la mise en place d'une structure relais des actions Touristiques du Pays d'Aix. Il s'applique à mobiliser les socio-professionnels de ce bassin dans une démarche d'économie circulaire et s'engage sur le développement d'un Tourisme durable.

Il s'applique également, depuis 2014, à fédérer les communes et acteurs touristiques autour d'une destination « niche » qui met en avant le patrimoine minier du bassin mais également l'évolution de ce bassin vers des énergies nouvelles. Cette destination nouvelle, « Provence, Mines d'Énergies », a été labellisée GR® de Pays par la Fédération Française de Randonnée.

Les actions prévues en faveur de la destination et du bassin Haute Vallée de l'Arc consistent à animer la destination et aider à sa promotion :

1. **Développement et promotion de la filière « Slow Tourisme »** (appelée anciennement Agritourisme) – n° GU 2021-00696

L'office de tourisme de Fuveau œuvre à la création d'une intelligence territoriale entre tous les acteurs du territoire en les sensibilisant aux différents labels et à une pratique durable et responsable. L'office de tourisme communique sur leurs activités et participe à la professionnalisation des socio-professionnels par le biais de réunions régulières, de visites, d'éductours, ...

2. **Animation de la destination « Provence, mines d'énergies »** n° GU 2021-00695

De par sa connaissance du patrimoine minier et de son territoire, l'Office de Tourisme de Fuveau est un opérateur incontournable pour l'animation du GR de Pays « Provence, mines d'énergies ». Il participe à la promotion auprès du grand public et de la cible « randonneurs ». L'Office de Tourisme de Fuveau travaille à la sensibilisation des hébergeurs aux contraintes induites par l'itinérance et produit des supports de communication. Il intervient également auprès des scolaires et des associations et participe activement à l'organisation d'événements promotionnels : Sainte-Barbe, Fête de la Randonnée ...

### 3. Animation de la boucle Sud du sentier pédestre l'Eau en Provence n° GU 2021-00697

C'est ici un travail technique sur cartes et services urbanisme des communes concernées (Le Tholonnet, Beaurecueil, Saint-Antonin-sur-Bayon, Puylobier, Pourrières, Trets, Rousset, Châteauneuf-le-Rouge, Fuveau, Gréasque, Gardanne et Meyreuil) pour repérage des sentiers associé à l'organisation de réunions avec associations de randonneurs pour mutualisation des connaissances terrain et travail auprès des socioprofessionnels pour développer l'offre d'itinérance (hébergeurs...).

Les moyens mobilisés en faveur du Pays d'Aix en animation non seulement du bassin « Haute Vallée de l'Arc », mais aussi de la destination « Provence, Mines d'énergies », ont un impact sur la valorisation du territoire, sa fréquentation et son développement touristique.

Afin de mener à bien ces missions d'animation de la destination « Provence, Mines d'Énergies » et Développement et promotion de la filière « Slow Tourisme », l'Office de Tourisme de Fuveau sollicite le Territoire Pays d'Aix, pour une aide financière de 50 000 €. La Commission de Territoire Développement économique, emploi et agriculture propose un montant de 40 000 € dans le cadre du budget prévisionnel 2021 de l'Est du Territoire. Dans la mesure des possibilités financières nouvelles qui pourraient exister en 2021, un complément de subvention à hauteur de 10 K€ sera étudié prioritairement pour maintenir un niveau de financement satisfaisant au regard des missions de l'Office.

Cette subvention représente exceptionnellement 44,44 % du budget global de l'association qui est de 90 000 €.

Une subvention de 7 500 € est demandée par ailleurs auprès du Grand Site Sainte Victoire pour le suivi du projet des montagnes emblématique de méditerranée (Emblematic Mountains)

N° GU	association	Subvention attribuée en 2020	Budget prévisionnel 2021	Montant sollicité 2021	Montant proposé par la commission pour 2021	Taux de couverture
2021-00695	Office de Tourisme Fuveau	20 000 €	41 200 €	22 000 €	18 000 €	43,70 %
2021-00696	Office de Tourisme Fuveau	20 000 €	40 000 €	22 000 €	18 000 €	45 %
2021-00697	Office de Tourisme Fuveau	- €	15 000 €	6 000 €	4 000 €	26,66 %

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

**Le Conseil de Territoire du Pays d'Aix,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°TVP 001-2841/17/CM du Conseil de la Métropole du 19 octobre 2017 portant sur les Orientations de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur les compétences liées au tourisme ;
- La délibération n°TVP-001-4231/18/CM du Conseil de la Métropole du 28 juin 2018 sur le maintien des offices de tourisme existants dans le cadre de la compétence « promotion du tourisme » ;
- La délibération n°FBPA 029-8299/20/CM du Conseil de la Métropole du 31 juillet 2020 approuvant le Règlement Budgétaire et Financier de la Métropole ;
- La délibération n°FBPA 054-9156/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 décembre 2020 portant délégation du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire du Pays d'Aix ;
- L'avis de la Commission de Territoire Développement économique, emploi et agriculture du 28 janvier 2021.

**Où le rapport ci-dessus,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Considérant**

- L'expertise technique et humaine de cet Office de Tourisme et la reconnaissance qu'il a auprès des partenaires du bassin.

**Délibère**

**Article 1 :**

Est attribuée une subvention de 40 000,00 € à l'Office du Tourisme de Fuveau pour 2021.

**Article 2 :**

Est approuvée la convention d'objectifs à conclure entre le Territoire du Pays d'Aix et l'Office de Tourisme de Fuveau.

**Article 3 :**

Madame le Président du Conseil de Territoire du Pays d'Aix ou son représentant est autorisé à signer la convention et tous les documents afférents à l'exécution de la présente délibération.

**Article 4 :**

Les crédits nécessaires sont inscrits sur l'État Spécial de Territoire du Pays d'Aix en section de fonctionnement : Chapitre 65, Nature 65748, Fonction 633.

3-2

# Budget prévisionnel de l'action

Le total des charges doit être égal au total des produits.

Exercice 20 21

CHARGES DIRECTES		MONTANT <sup>12</sup>	RESSOURCES DIRECTES		MONTANT <sup>12</sup>
60 - Achats		€	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	7 000	€
Achats stockés (matières premières, autres)		€	73 - Dotation et produits de tarification		€
Achats d'études et de prestations de services		€	74 - Subventions d'exploitation (13)		€
Achats de matériel, équipements et travaux		€	État: préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)		€
Achats non stockés (eau, énergie, fournitures)		€			€
Achats de marchandises	1 600	€			€
Autres achats		€			€
61 - Services extérieurs		€	Région(s)		€
Sous-traitance générale		€			€
Redevances de crédit-bail		€	Département(s)		€
Locations mobilières et Immobilières	2 000	€			€
Charges locatives et de copropriété		€			€
Entretien et réparations		€			€
Primes d'assurances	400	€	<b>TOTAL Métropole Aix Marseille Provence + Territoire(s)</b>		€
Divers (études / recherches, documentation, colloques...)	5 300	€	Métropole Aix Marseille Provence (Échelon central)		€
62 - Autres services extérieurs		€	Territoire Marseille-Provence		€
Personnel extérieur		€	Territoire du Pays d'Aix	22 000	€
Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	2 200	€	Territoire du Pays Salonais		€
Publicité, information et publications	2 500	€	Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Étoile		€
Transports de biens et transports collectifs du personnel		€	Territoire Istres-Ouest Provence		€
Déplacements, missions et réceptions	4 500	€	Territoire du Pays de Martigues		€
Frais postaux et de télécommunications	500	€	Communes	10 000	€
Autres (travaux exécutés à l'extérieur etc...)		€			€
63 - Impôts et taxes		€	Organismes sociaux (détailler):		€
Impôts et taxes sur rémunérations		€	Fonds européens		€
Autres impôts et taxes		€	L'agence de services et de paiement		€
64 - Charges de personnel		€	Autres établissements publics		€
Rémunérations du personnel	15 830	€	Aides privées		€
Charges sociales	3 300	€	75 - Autres produits de gestion courante	1 000	€
Autres charges de personnel	1 870	€	Dont cotisations, dons manuels ou legs	500	€
65 - Autres charges de gestion courante		€	76 - Produits financiers		€
66 - Charges financières		€	77 - Produits exceptionnels		€
67 - Charges exceptionnelles		€	78 - Reprises sur amortissements provisions		€
68 - Dotation aux amortissements et provisions, engagements à réaliser sur ressources affectées		€	79 - Transfert de charges		€
69 - Impôts sur les bénéfices		€			€
<b>CHARGES INDIRECTES</b>			<b>RESSOURCES PROPRES AFFECTÉES</b>		
Charges fixes de fonctionnement		€			€
Frais financier		€			€
Autres		€			€
<b>TOTAL DES CHARGES</b>	<b>40 000</b>	€	<b>TOTAL DES PRODUITS</b>	<b>40 000</b>	€
<b>CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES<sup>14</sup></b>					
86 - Emplois des contributions volontaires en nature		€	87 - Contributions volontaires en nature		€
Secours en nature		€	Bénévolat		€
Mise à disposition gratuite biens et prestations		€	Prestation en nature		€
Personnel bénévole		€	Dons en nature		€
<b>TOTAL GENERAL DES CHARGES</b>			<b>TOTAL GENERAL DES PRODUITS</b>		

Fait à: Fuveau

Le 1 déc. 20

OFFICE DE TOURISME \*

5, Cours Victor Leydet - 13710 FUYEAU  
 Tél. 04 42 50 49 77 - Fax : 04 42 64 40 46  
 officedetourisme-fuveau@wanadoo.fr  
 Association Loi 1901 N° W13160163 - Aix en Provence  
 SIRET : 447 518 572 00022 - APE : 8490 Z

Signature du Président

*M. Charre*

<sup>12</sup> Ne pas indiquer les centimes d'euros. <sup>13</sup> L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs doivent être complétées en indiquant les autres services et collectivités sollicités. <sup>14</sup> Le plan comptable de l'association loi 1901 n° 013-200054807-20210211-2021 CT2 065-DE Date de transmission: 22/02/2024 06 du 05 Date de réception: 22/02/2024

3-2

## Budget prévisionnel de l'action

Le total des charges doit être égal au total des produits.

Exercice 20 21

CHARGES DIRECTES		MONTANT <sup>12</sup>	RESSOURCES DIRECTES		MONTANT <sup>12</sup>
60 - Achats		€	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	8 000	€
Achats stockés (matières premières, autres)		€	73 - Dotation et produits de tarification		€
Achats d'études et de prestations de services		€	74 - Subventions d'exploitation (13)		€
Achats de matériel, équipements et travaux	2 000	€	État: préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)		€
Achats non stockés (eau, énergie, fournitures)	300	€			€
Achats de marchandises	2 500	€			€
Autres achats		€			€
61 - Services extérieurs		€	Région(s)		€
Sous-traitance générale		€			€
Redevances de crédit-bail		€	Département(s)		€
Locations mobilières et immobilières	3 000	€			€
Charges locatives et de copropriété		€			€
Entretien et réparations		€			€
Primes d'assurances	400	€	<b>TOTAL Métropole Aix Marseille Provence + Territoire(s)</b>		€
Divers (études / recherches, documentation, colloques...)		€	Métropole Aix Marseille Provence (Échelon central)		€
62 - Autres services extérieurs		€	Territoire Marseille-Provence		€
Personnel extérieur		€	Territoire du Pays d'Aix	22 000	€
Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	2 500	€	Territoire du Pays Salonais		€
Publicité, information et publications	3 000	€	Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Étoile		€
Transports de biens et transports collectifs du personnel		€	Territoire Istres-Ouest Provence		€
Déplacements, missions et réceptions	6 000	€	Territoire du Pays de Martigues		€
Frais postaux et de télécommunications	500	€	Communes	10 000	€
Autres (travaux exécutés à l'extérieur etc...)		€			€
63 - Impôts et taxes		€	Organismes sociaux (détailler):		€
Impôts et taxes sur rémunérations		€	Fonds européens		€
Autres impôts et taxes		€	L'agence de services et de paiement		€
64 - Charges de personnel		€	Autres établissements publics		€
Rémunérations du personnel	15 830	€	Aides privées		€
Charges sociales	3 300	€	75 - Autres produits de gestion courante	1 200	€
Autres charges de personnel	1 870	€	Dont cotisations, dons manuels ou legs		€
65 - Autres charges de gestion courante		€	76 - Produits financiers		€
66 - Charges financières		€	77 - Produits exceptionnels		€
67 - Charges exceptionnelles		€	78 - Reprises sur amortissements provisions		€
68 - Dotation aux amortissements et provisions, engagements à réaliser sur ressources affectées		€	79 - Transfert de charges		€
69 - Impôts sur les bénéfices		€			€
CHARGES INDIRECTES			RESSOURCES PROPRES AFFECTÉES		
Charges fixes de fonctionnement		€			€
Frais financier		€			€
Autres		€			€
<b>TOTAL DES CHARGES</b>	41 200	€	<b>TOTAL DES PRODUITS</b>	41 200	€
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES <sup>14</sup>					
86 - Emplois des contributions volontaires en nature		€	87 - Contributions volontaires en nature		€
Secours en nature		€	Bénévolat		€
Mise à disposition gratuite biens et prestations		€	Prestation en nature		€
Personnel bénévole		€	Dons en nature		€
<b>TOTAL GENERAL DES CHARGES</b>	41 200	€	<b>TOTAL GENERAL DES PRODUITS</b>	41 200	€

Fait à : Fuveau

Le 1 déc. 20

Signature du Président

M. ehaise

OFFICE DE TOURISME \*

5, Cours Victor Leydet - 13710 FUYEAU  
Tél. 04 42 50 49 77 - Fax : 04 42 64 40 46  
officedetourisme-fuveau@wanadoo.fr

Association Loi 1901 N° W131001163 - Aix en Provence

SIRET : 013-200054807-20210211-2021-C42-068-D

Date de réception préfecture : 22/02/2021

Date de réception préfet : 22/02/2021

<sup>12</sup> Ne pas indiquer les centimes d'euros. <sup>13</sup> L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'organismes financiers ou de collectivités doivent être accompagnées de justificatifs. Aucun document complémentaire ne sera demandé si cette partie est complétée en indiquant les autres services et collectivités sollicités. <sup>14</sup> Le plan comptable de décembre 2018, prévoit un minima une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité mais en engagement.

3-2

# Budget prévisionnel de l'action

Le total des charges doit être égal au total des produits.

Exercice 20 21

CHARGES DIRECTES		MONTANT <sup>12</sup>	RESSOURCES DIRECTES		MONTANT <sup>12</sup>
60 - Achats		€	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	7 500	€
Achats stockés (matières premières, autres)		€	73 - Dotation et produits de tarification		€
Achats d'études et de prestations de services		€	74 - Subventions d'exploitation (13)		€
Achats de matériel, équipements et travaux		€	État: préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)		€
Achats non stockés (eau, énergie, fournitures)		€			€
Achats de marchandises	250	€	Région(s)		€
Autres achats		€	Département(s)		€
61 - Services extérieurs		€	<b>TOTAL Métropole Aix Marseille Provence + Territoire(s)</b>		€
Sous-traitance générale		€	Métropole Aix Marseille Provence (Échelon central)		€
Redevances de crédit-bail		€	Territoire Marseille-Provence		€
Locations mobilières et immobilières	2 900	€	Territoire du Pays d'Alx		€
Charges locatives et de copropriété		€	Territoire du Pays Salonais	6 000	€
Entretien et réparations		€	Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Étoile		€
Primes d'assurances		€	Territoire Istres-Ouest Provence		€
Divers (études / recherches, documentation, colloques...)	150	€	Territoire du Pays de Martigues		€
62 - Autres services extérieurs		€	Communes		€
Personnel extérieur		€	Organismes sociaux (détailler):		€
Rémunérations d'intermédiaires et honoraires		€	Fonds européens		€
Publicité, information et publications		€	L'agence de services et de paiement		€
Transports de biens et transports collectifs du personnel		€	Autres établissements publics		€
Déplacements, missions et réceptions	4 500	€	Aides privées		€
Frais postaux et de télécommunications		€	75 - Autres produits de gestion courante	1 500	€
Autres (travaux exécutés à l'extérieur etc...)	500	€	Dont cotisations, dons manuels ou legs		€
63 - Impôts et taxes		€	76 - Produits financiers		€
Impôts et taxes sur rémunérations		€	77 - Produits exceptionnels		€
Autres impôts et taxes		€	78 - Reprises sur amortissements provisions		€
64 - Charges de personnel		€	79 - Transfert de charges		€
Rémunérations du personnel	5 060	€			€
Charges sociales	1 050	€			€
Autres charges de personnel	590	€			€
65 - Autres charges de gestion courante		€			€
66 - Charges financières		€			€
67 - Charges exceptionnelles		€			€
68 - Dotation aux amortissements et provisions, engagements à réaliser sur ressources affectées		€			€
69 - Impôts sur les bénéfices		€			€
CHARGES INDIRECTES			RESSOURCES PROPRES AFFECTÉES		
Charges fixes de fonctionnement		€			€
Frais financier		€			€
Autres		€			€
<b>TOTAL DES CHARGES</b>	15 000	€	<b>TOTAL DES PRODUITS</b>	15 000	€
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES <sup>14</sup>					
86 - Emplois des contributions volontaires en nature		€	87 - Contributions volontaires en nature		€
Secours en nature		€	Bénévolat		€
Mise à disposition gratuite biens et prestations		€	Prestation en nature		€
Personnel bénévole		€	Dons en nature		€
<b>TOTAL GENERAL DES CHARGES</b>			<b>TOTAL GENERAL DES PRODUITS</b>		

Fait à: Fuveau

Le 1 déc. 20

Signature du Président

*M. ehaine*

OFFICE DE TOURISME\*

Cathédrale de l'association

5, Cours Victor-Leydet - 13710 FUVEAU

Tél. 04 42 50 49 77 - Fax : 04 42 64 40 46

officedetourisme-fuveau@wanadoo.fr

Association Loi 1901 N° W131601163 - Aix en Provence

SIRET 447 518 573 00022 - APE : 9499 Z

Accuse de réception en préfecture

Date de détermination : 22/02/2021

Date de réception préfecture : 22/02/2021

<sup>12</sup> Ne pas indiquer les centimes d'euros. <sup>13</sup> L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs justificatifs. Aucun document complémentaire ne sera demandé si cette partie est complétée en indiquant les autres services et collectivités sollicités. <sup>14</sup> Le plan comptable de décembre 2018, prévoit à minima une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité mais en engagement.

## CONVENTION PORTANT ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'OFFICE DE TOURISME DE FUVEAU

### ENTRE

La Métropole Aix-Marseille Provence – Territoire du Pays d'Aix, ci-après dénommée « Territoire du Pays d'Aix » domicilié 8, place Jeanne d'Arc, CS 40868, 13626 Aix-en-Provence cedex 1, représenté par son Vice-président Madame Béatrice BONFILLON, dûment habilité par la délibération 2021\_CT2\_ du Conseil de Territoire du 11 février 2021

d'une part,

### ET

L'association loi 1901 dénommée Office de Tourisme de Fuveau, sis 5, Cours Victor Leydet, 13710 Fuveau, représentée par son Président Madame Monique CHAINE, désignée sous le terme « Office de Tourisme ».

d'autre part,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L1611-4 du CGCT relatif à l'utilisation des subventions versées par une collectivité ;
- VU L'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 juillet 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- VU Le décret n° 2001-41 du 12 janvier 2001 fixant le montant en euros de la subvention reçue à partir duquel les associations sont soumises à certaines obligations ;
- VU Le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000321,
- VU l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte-rendu financier prévu par l'article 10 de la loi n° 2000-321 ;
- VU La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) ;
- VU La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;
- VU La délibération n°HN 021-049/16/CM du Conseil de la Métropole du 07 avril 2016 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier de la Métropole ;
- VU Les délibérations n°HN 088-219/16/CM du Conseil de la Métropole du 28 avril 2016 et n°FAG 002-542/16/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2016 portant délégation du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire du Pays d'Aix .
- VU La délibération n° TVP 001-2841/17/CM du Conseil de la Métropole du 19 octobre 2017 portant sur les orientations de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur les compétences liées au tourisme ;
- VU La délibération n°TVP-001-4231/18/CM du 28 juin 2018 sur le maintien des offices de tourisme existants dans le cadre de la compétence « promotion du tourisme » ;
- VU La délibération n°FBPA 029-8299/20/CM du Conseil de la Métropole du 31 juillet 2020 approuvant le Règlement Budgétaire et Financier de la Métropole ;
- VU La délibération n°FBPA 054-9156/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 décembre 2020 portant délégation du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire du Pays d'Aix ;

## PRÉAMBULE

Le Territoire du Pays d'Aix a défini, dans le cadre de la mise en place d'un Schéma de Développement Touristique (SDT), des actions en faveur du développement touristique structurées autour de quatre filières principales : la culture, l'agritourisme (dont l'oénotourisme), les activités de pleine nature et le tourisme industriel.

Depuis 2010, L'Office de Tourisme de Fuveau participe activement au travail d'animation inter OT/SI, notamment en assurant un rôle moteur dans le bassin de la Vallée de l'Arc par l'ouverture de L'Office de Tourisme toute l'année et la mise en place d'une structure relais des actions Touristiques du Pays d'Aix.

Il s'applique également, depuis 2014, à fédérer les communes et acteurs touristiques autour d'une destination « niche » qui met en avant le patrimoine minier du bassin mais également l'évolution de ce bassin vers des énergies nouvelles. Cette destination, « Provence, Mines d'Énergies », dispose depuis 2018 d'un GR® de Pays couvrant 150 km sur le territoire du Pays d'Aix et celui du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, d'un itinéraire VTT, et l'Office de Tourisme œuvre en faveur du développement d'offres touristiques adaptées.

Les actions relatives à cette convention sont déclinées dans l'article 3 de la présente convention.

## ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention a pour objet d'établir un cadre contractuel entre le Territoire du Pays d'Aix et l'Office de Tourisme de Fuveau et de fixer les obligations respectives. Le territoire du Pays d'Aix s'engage à soutenir financièrement, sous forme de subvention à hauteur de 40 000 €, la réalisation des actions visées à l'article 3. De son côté, l'Office de Tourisme s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation des actions visées à l'article 3 de la convention.

## ARTICLE 2 – DURÉE

La présente convention est établie pour l'année 2021

## ARTICLE 3 - CONTENU DES OBJECTIFS ET ACTIONS 2021

L'Office de Tourisme de Fuveau (OT) constitue un outil ressource et un chef de projet sur la destination « Provence, Mines d'Énergies ». Son expertise lui permet également d'être le pilote de la filière « Slow Tourisme » (appelé anciennement Agritourisme)

### 1. Développement et promotion de la filière « Slow Tourisme » (appelée anciennement Agritourisme)

L'office de tourisme de Fuveau œuvre à la création d'une intelligence territoriale entre tous les acteurs du territoire en les sensibilisant aux différents labels et à une pratique durable et responsable. L'office de tourisme communique sur leurs activités et participe à la professionnalisation des socio-professionnels par le biais de réunions régulières, de visites, d'éducteurs, ...

### 2. Animation de la destination « Provence, mines d'énergies »

De par sa connaissance du patrimoine minier et de son territoire, l'Office de Tourisme de Fuveau est un opérateur incontournable pour l'animation du GR « Provence, mines d'énergies ». Il participe à la promotion auprès du grand public et de la cible « randonneurs ».

L'Office de Tourisme de Fuveau travaille à la sensibilisation des hébergeurs aux contraintes induites par l'itinérance et produit des supports de communication. Il intervient également auprès des

scolaires et des associations et participe activement à l'organisation d'événements promotionnels : Sainte-Barbe, Fête de la Randonnée ...

**3. Animation de la boucle Sud du sentier pédestre l'Eau en Provence**

C'est ici un travail technique sur cartes et services urbanisme des communes concernées (Le Tholonet, Beaucueil, Saint-Antonin-sur-Bayon, Puylobier, Pourrières, Trets, Rousset, Châteauneuf-le-Rouge, Fuveau, Gréasque, Gardanne et Meyreuil) pour repérage des sentiers associé à l'organisation de réunions avec associations de randonneurs pour mutualisation des connaissances terrain et travail auprès des socioprofessionnels pour développer l'offre d'itinérance (hébergeurs...)

**ARTICLE 4 – ENGAGEMENT DES PARTIES.**

**4.1. Suivi d'utilisation**

Les deux signataires s'engagent à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour réaliser les actions définies à l'article 3 de la présente convention et s'engagent à s'informer régulièrement et mutuellement de l'état d'avancement des actions.

En échange de son engagement, le service tourisme du territoire du Pays d'Aix est associé comme partenaire à l'ensemble des actions qui touchent ce territoire, notamment aux réunions et manifestations susceptibles d'être organisées dans le cadre de la valorisation du Territoire Pays d'Aix.

L'Office de Tourisme devra justifier à tout moment, et sur simple demande du Territoire du Pays d'Aix, de l'utilisation de la subvention de fonctionnement reçue.

L'Office de Tourisme s'engage également à produire tout document faisant état des résultats quantitatifs et qualitatifs de l'activité subventionnée

Le non-respect des engagements pris par l'Office de Tourisme ou le non-emploi de la subvention amènera le territoire du Pays d'Aix à demander le reversement de tout ou partie des sommes allouées.

**4.2. Obligations de communication.**

L'Office Municipal de Tourisme s'engage à :

- apposer le logo du Territoire du Pays d'Aix sur l'ensemble des productions et supports de communication liés à la réalisation des opérations visées à l'article 3 de la présente convention, appliquer à cet effet la Charte de Communication établie par la Direction de la Communication du Territoire. Elle se mettra en rapport avec le Directeur du Service afin d'en formaliser les modalités de mise en œuvre.

Des photographies et tout élément matériel permettant d'établir la réalité de cette mise en valeur seront produits à l'intérieur des documents intermédiaires et de bilans semestriellement.

**ARTICLE 5 - SUBVENTION ACCORDÉE À L'OFFICE DU TOURISME DE FUVEAU**

La participation du service Tourisme du Territoire du Pays d'Aix est de 40 000 € (quarante mille euros) soit 44,44 % du coût total prévisionnel.

Il convient de noter, qu'outre la subvention sus-indiquée, l'association a sollicité une autre subvention du Pays d'Aix sur l'exercice 2020, à savoir n° GU : 2021\_00254 pour l'animation de l'Eco Itinéraire « Emblematic Mountains » pour un montant de 7 500 €

#### **ARTICLE 6 - MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION**

Les versements seront effectués sur le compte ouvert au nom de l'Office de Tourisme n° 11315 00001 08004140815 18.

Les modalités de versement de la subvention sont les suivantes :

- I. Un premier versement d'un montant égal à 80 % du total soit 32 000 € (trente-deux mille euros) sera réalisé à la date de la signature de la convention.
- II. Un second versement d'un montant égal à 20 % du total soit 8 000 € (huit mille euros) sera effectué sur production des documents qualitatifs et financiers suivants :
  - o Un courrier d'appel du dernier versement,
  - o Le rapport d'activité intermédiaire arrêté à la date de la demande, incluant les actions menées par les associations, œuvres ou entreprises subventionnées au titre de l'article L1611-4 du CGCT,
  - o Les états comptables (compte de résultat détaillé, bilan détaillé et annexes) du dernier exercice publié, approuvés par le Comité de Direction et signés par le président et l'ordonnateur,
  - o Un bilan quantitatif et qualitatif d'activités annuel reprenant les actions définies à l'article 3 et lancées.

Le règlement budgétaire et financier de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence précise que, dans le cas où la dépense réelle engagée par le bénéficiaire de la subvention s'avère inférieure au montant initialement prévu, la subvention attribuée sera révisée en proportion du niveau d'exécution constaté. Elle fera alors l'objet d'un versement au prorata de la dépense réalisée, effectivement justifiée, voire d'un reversement à la Métropole en cas de trop-perçu.

#### **ARTICLE 7 – RÉSILIATION ET LITIGE**

En cas de non-respect par l'une des parties des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception postal valant mise en demeure et demeurée sans effet.

Tout litige relatif à l'exécution ou à l'interprétation de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Marseille.

#### **ARTICLE 8 - SIGNATAIRES**

La présente convention comprenant 8 articles est établie en trois exemplaires originaux. Elle est dispensée de droits de timbre et d'enregistrement.

Fait à Aix en Provence, le  
En application de la délibération 2021\_CT2\_  
Du Conseil Territorial du 11 février 2021

Pour la Métropole AMP-Territoire du Pays d'Aix

Vice-Président délégué au Tourisme  
Madame Béatrice BONFILLON

Pour l'Office de Tourisme de Fuveau

La Présidente  
Monique CHAINE

2021\_CT2\_065

OBJET : Développement économique et emploi - Tourisme et promotion du territoire - Attribution d'une subvention à l'Office de Tourisme de Fuveau pour la promotion et le développement de la filière Slow Tourisme et l'animation des itinéraires de randonnée sur le bassin Haute Vallée de l'Arc

Vote sur le rapport

Inscrits	
Votants	58
Abstentions	52
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	0
Majorité absolue	52
Pour	27
Contre	52
Ne prennent pas part au vote	0
	0

**Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :**

Néant

**Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :**

Néant

**Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :**

Néant

**Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :**

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire adopte à l'unanimité le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil de Territoire présents  
**Maryse JOISSAINS MASINI**

Signé, le **18 FEV. 2021**

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20210211-2021\_CT2\_065-DE  
Date de télétransmission : 22/02/2021  
Date de réception préfecture : 22/02/2021